



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°A-023-2026

Arrêté portant interdiction de stationnement de places de parking dans le cadre de la livraison d'une charpente industrielle

CTM/CD

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code de la Route,
Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1987 modifié, relatif à la circulation routière,
Vu le permis de construire n°0914942410011 délivré le 10 septembre 2024 pour la construction d'un bâtiment modulaire, sis 8 avenue Gilbert Fergant,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les 10 places prévues à cet effet au droit de l'école de Musique et de Danse municipale afin de garantir la sécurité des usagers et la bonne réalisation de la livraison d'une charpente industrielle – Société La Charpente Courvilloise, 7 rue de Châteauneuf – 28190 Courville-sur-Eure.

ARRETE

Article 1er. : En raison d'une livraison de charpente industrielle par le transporteur CILC, destinée aux futurs locaux Camille Claudel, les 10 places de stationnement seront temporairement interdites

Lundi 02 février 2026 à partir de 08h00

Article 2. : Les services techniques auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire pour l'interdiction du stationnement ainsi que l'affichage du présent arrêté.

Article 3. : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 22 janvier 2026

Fait et arrêté le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :

Le Maire,
Sylvain TANGUY

